

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Communauté de Communes du Pays Charitois

**Mardi 22/10/2013 - 18h00**

L'an deux mille treize, le 22 octobre à dix-huit heures, les délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays Charitois se sont réunis à VARENNES-LES-NARCY sous la présidence de Monsieur Constantin RODRIGUEZ :

### Présents :

M. RODRIGUEZ Président et Maire, et M. DESFORGES de CHAMPVOUX  
M. VOISINE Vice-président, Mme DELAPORTE, Mme LABONNE, Mme DEVEAUX et M. DUBRESSON de la CHARITE SUR LOIRE  
Mme CASSAR Vice-présidente et Maire, Mme MEUNIER et M. GAGNEVIN de CHAULGNES  
M. POULIN Vice-président et Maire et M. BULIN, M. STREIFER, Mme DAIN et M. FONTAINE de VARENNES LES NARCY  
Mme BARBEAU Vice-présidente et Maire de NARCY  
Mme CHABANI Maire, Mme. PELO et M. RAFERT de LA MARCHE  
M. DERRIAULT de LA CELLE SUR NIEVRE  
M. JACQUET Maire et M. MONIN de CHASNAY  
M. SEUTIN Maire de NANNAY  
M. ZEIMER de TRONSANGES  
M. ROUZZIER de Murlin  
M. NICARD Vice-président et Maire de BEAUMONT LA FERRIERE  
Mme MORISI de RAVEAU

### Pouvoirs :

Mme MOUSSION Maire a donné pouvoir à M. ZEIMER  
Mme CORBELON-BIOUGNE Maire a donné pouvoir à M. ROUZZIER  
M. COUBLIN a donné pouvoir à Mme BARBEAU Maire

### Excusés :

M. GORCE Sénateur-Maire, M. LENOIR, M. PICQ, M. LALOY et Mme GUILLARD de la CHARITE SUR LOIRE

### Absents :

M. MAUJONNET Maire et Mme DELARUE de RAVEAU  
Mme ROBERT de CHAULGNES  
Mme SAULNIER Maire de LA CELLE-SUR-NIEVRE  
M. COUGNOT de NANNAY  
M. BRUNET Maire et M. KLIMEK de LA CHAPELLE MONTLINARD  
Mme LECRU de BEAUMONT LA FERRIERE

### Invités :

Mme ROUFFIAC Directrice du Pays Bourgogne Nivernaise  
M. CHOL chargé d'étude, cabinet CDHU

Membres en exercice : 40

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 28

Le président remercie l'assemblée et l'accueil de M. POULIN, dans la salle des fêtes rénovée de VARENNES-LES-NARCY.

# 1. Débat sur les enjeux de la démarche SCoT

**Mme ROUFFIAC** explique que des études ont été engagées depuis avril 2013 sur la démarche SCoT en Pays Bourgogne Nivernaise. Les maires des différentes Communautés de communes ont été rencontrés à partir du mois de juin. La rencontre en Pays Charitois s'est déroulée le 13 septembre à la CCPC. Elle rappelle enfin que l'engagement dans une démarche SCoT est imposé par l'Etat, lequel a fixé une date limite au 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux communes pour être couvertes par un SCoT.

**M. CHOL** revient sur la présentation précédente et exprime le ressenti partagé par la majorité des élus sur le territoire du Pays qui est que le SCoT doit être « un outil utile à toutes les communes ». Il rappelle le sentiment des élus du pays Charitois lors de la réunion du 13/09 qui se dégageait plutôt en faveur de l'élaboration de 2 SCoT distincts sur le territoire du PBN. M. CHOL présente le tableau croisé des Forces/Faiblesses/Opportunités/Menaces du Pays Charitois élaboré grâce au ressenti des élus. Enfin, il conclue par une information statistique indiquant aux élus que le canton de La Charité-sur-Loire était l'un des plus attractifs en termes démographiques sur l'ensemble de la Nièvre.

**M. VOISINE** souhaite que soient ajoutés à ce tableau 3 atouts supplémentaires du Pays Charitois : L'atout patrimonial que constitue la cité de La Charité, patrimoine mondial de l'UNESCO, qui représente un attrait touristique majeur ; la forêt des Bertranges en tant que site d'exploitation forestier ; et la présence d'un pôle de santé réunissant 2 centres hospitaliers et employant 1000 personnes sur le bassin de vie. Il rappelle que le Pays Charitois n'est pas seulement situé entre Nevers et Cosne, mais s'inscrit plutôt dans un triangle Nevers-Cosne-Bourges. Il est donc intéressant de se rapprocher de Cosne, pour faire un SCoT qui s'équilibre avec ceux des agglomérations de Nevers et de Bourges.

**M. DUBRESSON** rejoint M. VOISINE sur la question de la santé qu'il estime être un vrai enjeu. En effet, l'hôpital de Nevers gère les vacances de direction des hôpitaux de La Charité (CH Henri Dunant), Cosne et Château-Chinon. Il faut être prudent sur la rationalisation de moyens hospitaliers qui se dessine alors. L'hôpital de Clamecy est quant à lui tourné vers Auxerre.

Il explique que le SCoT de Nevers a mis du temps à émerger et qu'à l'approche des municipales, il serait sage de penser les orientations qui seront prises prochainement comme étant « réversibles », afin que les prochains élus puissent les refaçonner s'ils le souhaitent. Il conclue en indiquant que le territoire nivernais est déjà couvert par un grand nombre de schémas différents.

**Mme ROUFFIAC** rappelle l'expérience du PBN dans la conduite de projet et la nécessité, dans le cadre de la démarche SCoT, de se projeter sur la prospective. Elle prend l'exemple du transport scolaire qui a reçu un appui du PBN via l'association RECOLTES.

**M. CHOL** poursuit en expliquant que le SCoT ne régit pas le droit des sols (pas d'orientation à l'échelle parcellaire), à l'exception possible de l'aménagement commercial. Il rappelle que les documents d'urbanisme (PLU, Carte communale) devront se conformer aux prescriptions du SCoT dans les 3 ans suivants la validation de celui-ci (délai réduit à 1 an pour les POS). Il rappelle également le temps nécessaire pour réaliser un SCoT qui est d'environ 3 ans.

**M. RODRIGUEZ** demande à M. CHOL qui doit dans ce cas payer la révision des documents d'urbanisme. M. CHOL lui répond que cela reste à la charge des communes.

**Mme DAIN** rebondit sur cette question pour demander si une commune dont le PLU a été validé (par le préfet) doit le refaire après la validation du SCoT. M. CHOL répond que cela n'est le cas que si le PLU dans ses prescriptions actuelles ne serait pas en cohérence avec le SCoT, d'où la nécessité pour les élus d'accorder également les prescriptions du SCoT avec les documents existants. De manière générale, les PLU réalisés après le Grenelle de l'environnement sont souvent déjà cohérents avec les SCoT. Il conseille aux communes qui souhaitent refaire leurs documents d'urbanisme de patienter afin de les réaliser après l'approbation du SCoT, pour harmoniser plus facilement les deux.

**M. DUBRESSON** appelle l'ensemble des élus à être attentif à la démarche de travail autour du SCoT afin de ne pas se voir imposer des orientations contraignantes. Il évoque également la volonté de l'Etat d'aller vers des démarches de développement durable et l'entrée des collectivités dans l'acte III de la décentralisation ; allant vers une métropolisation du territoire et une mutualisation plus forte des compétences.

**Mme DAIN** indique qu'étant à la veille des élections municipales, il faut tenir compte du fait que les futurs nouveaux élus seront membres de plusieurs structures et vont devoir s'approprier rapidement les sujets. La population elle-même a déjà du mal à comprendre tous les enjeux. M. CHOL lui répond que le SCoT est un document transparent pour la population, à travers la retranscription de ses orientations dans le PLU. Par ailleurs, le SCoT ne constitue pas une nouvelle strate administrative.

**M. VOISINE** demande aux élus présents combien de communes sont couvertes par des documents d'urbanisme. M. RODRIGUEZ lui répond que 8 ou 9 sont couvertes par des PLU et les autres par des cartes communales.

**M. CHOL** explique que la non-adhésion d'une commune à un SCoT n'entraîne pas de pénalité financière à son encontre, mais simplement qu'elle ne pourra plus ouvrir de terrains à l'urbanisation sans avis du préfet à partir de 2017. Il rappelle que la seule règle régissant les périmètres est qu'ils soient d'un seul tenant et sans enclave. Enfin, il présente la carte des périmètres SCoT déjà en cours d'élaboration ou réalisés dans la Nièvre et les départements limitrophes.

**Mme ROUFFIAC** précise que des rencontres seront prochainement organisées avec les territoires voisins du Cher et de l'Yonne.

**M. CHOL** explique que la loi ALUR modifiera l'intégration des communes souhaitant se rattacher à un SCoT préexistant. Aujourd'hui, elles sont obligées de mettre leurs documents d'urbanisme en conformité avec ce SCoT. Dorénavant elles seront temporairement placées en « zone blanche » ce qui leur permettra de garder inchangés leurs documents d'urbanisme jusqu'à ce que le SCoT soit lui-même révisé, et accorderont ensuite leurs PLU au nouveau SCoT. M. CHOL présente ensuite les 9 scénarii de découpage du PBN en périmètres SCoT. Il rappelle également les modalités de financement de l'Etat pour la réalisation d'une étude SCoT.

**M. RODRIGUEZ** relève certaines incohérences du rapport du CDHU présentant un ressenti général des élus du PBN comme démontrant l'existence d'une certaine distance entre le Val de Loire et le Haut-Nivernais, et paradoxalement des arguments démontrant la pertinence de ne réaliser qu'un seul SCoT. Il estime que ces deux grands bassins de vie méritent d'être appréhendés séparément.

Il souligne que le PBN rassemble 101 communes et qu'il sera très difficile d'obtenir une participation de tous les élus sur un territoire aussi grand, si un seul SCoT était créé. Enfin, il rappelle que les conseillers généraux deviendront des conseillers départementaux en 2015 et qu'ils auront un mandat départemental. De fait, les oppositions entre cantons disparaîtront et il serait donc illogique d'opposer, dans la réflexion sur le SCoT, les territoires du PBN à l'agglomération de Nevers.

Il précise que nombre d'élus du PBN ne sont pas du tout favorables à la création d'un seul SCoT. Il est lui-même favorable à la création de 3 SCoT (1 pour chaque bassin de vie) ou de 2 SCoT. Il conclue en souhaitant que des groupes de travail soient créés par thématique, et est rejoint sur ce point par M. DUBRESSON.

**Mme ROUFFIAC** indique que des rencontres ont été organisées avec les élus du Cher en octobre 2012. Les maires interrogés sur le Pays ne veulent pas d'un empilement de structures supplémentaires et, en ce sens, se sont donc prononcés en faveur d'un seul SCoT. Elle fait également part de la peur des petites communes d'être absorbées d'où leur souhait de se regrouper. De plus, la disparition future des Pays doit être anticipée et la création d'un (ou plusieurs) syndicat mixte dans le cadre du SCoT ouvre la voie à une évolution de la structure Pays.

**M. RODRIGUEZ** demande quels sont les coûts de réalisation d'un SCoT. Mme ROUFFIAC lui répond que le coût important des études rend intéressant la mutualisation des efforts financiers de toutes les collectivités. Un coût de 2,50 €/hab avait été présenté dans l'hypothèse d'un regroupement des toutes les communes du PBN sous un seul SCoT. La subvention de l'Etat est de 140 000 € sur 3 ans. M. RODRIGUEZ regrette que l'Etat aille à contre courant de la cohérence naturelle de certains bassins de vie en incitant à des regroupements trop larges. M. CHOL conclue sur ce point en indiquant que les cotisations à verser au syndicat mixte porteur du SCoT dépendront de ses compétences.

**M. DUBRESSON** estime que, même pour les élus, il n'est pas facile d'avoir une bonne connaissance des sujets, aussi faut-il trouver un moyen pour que chacun se les approprie. Il prend l'exemple des syndicats mixtes qui peuvent prendre plusieurs formes : ouverts, fermés, ... Il termine en disant qu'il sera nécessaire de se positionner sur la question des périmètres et de créer des ateliers de travail thématiques.

**Mme CASSAR** juge les délais préconisés trop courts pour prendre ces décisions.

**Mme DELAPORTE** demande s'il existe un délai d'au moins 1 an pour prendre la décision de réaliser ou non un SCoT. Mme ROUFFIAC répond que les élus du PBN vont proposer un calendrier très prochainement, et demande également aux communes de se prononcer sur la question du transfert de la compétence d'élaboration du SCoT aux Communauté de communes. M. RODRIGUEZ insiste sur le fait que cette délégation de compétence n'est nullement imposée par la loi et qu'elle restera au libre choix des communes. Mme DELAPORTE termine en approuvant l'idée de créer des groupes de travail thématiques, car ils permettront de se faire une meilleure idée des bassins de vie réellement vécus par les habitants.

**Mme DEVEAUX** demande qu'une méthodologie de travail soit élaborée.

**Madame DEVEAUX quitte la séance à 19 h 32**

**Mme CASSAR** demande si le SCoT intègre la compétence transport, notamment car elle est à l'heure actuelle gérée par le conseil général. Mme ROUFFIAC explique que non. M. VOISINE précise qu'il s'agit de prendre en compte la question des transports et non de prendre la compétence transport.

**Mme ROUFFIAC** apporte une précision sur la création du syndicat mixte porteur du SCoT : celui-ci sera fermé. C'est-à-dire qu'il sera restreint aux élus et structures de coopération intercommunales ; la société civile n'y sera pas admise.

**M. VOISINE** poursuit en demandant à ce que des éléments d'ordre statistique soient apportés afin de travailler lors des ateliers thématiques. Il évoque aussi l'idée de réfléchir à la pertinence de se rapprocher de l'agglomération de Nevers. M. RODRIGUEZ le rejoint sur le fait que cette question est tout à fait pertinente et ne doit pas être éludée.

**M. RODRIGUEZ** souhaite qu'il n'y ait pas de délibération ce jour sur le périmètre du SCoT souhaité par les élus communautaires.

**M. DUBRESSON** demande avec quel mandat les élus se rendront-ils à l'AG du PBN le 24/10/2013. M. RODRIGUEZ et Mme ROUFFIAC indique qu'il s'agira d'exprimer des vœux, sans exercer de mandat sinon celui d' élu de sa propre commune.

Fin à 19 h 45

